



SAULDRE ET SOLOGNE

Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 27/09/2022
Reçu en préfecture le 27/09/2022
Affiché le 
ID : 018-200000933-20220926-2022_09_068-DE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 20 septembre deux mille vingt-deux, se sont réunis au centre socioculturel de Méry-ès-Bois, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Séance du lundi 26 septembre 2022 Délibération n° 2022-09-068

Décision modificative n°2/2022 du budget annexe OM

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 25

Nombre de votants : 33

Conseillers titulaires présents : M. Pierre LOEPER, Mme Anne CASSIER, Mme Sophie ESPEJO, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, M. Sylvain DUVAL, M. Didier RAFFESTIN, Mme Martine MALLET, M. Olivier JACQUINOT, M. Pascal MARGERIN, M. Alexandre CERVEAU, M. Lionel POINTARD, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Bernard DAUTIN, M. Bernardino ADDIEGO, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Philippe RAGOBERT, M. Nicolas MOREAU et M. Jean-Yves DEBARRE.

Pouvoirs : M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT,
Mme Cécile ABDELLALI a donné pouvoir à Mme Martine MALLET,
Mme Lucile GROUSSEAU a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER,
M. Daniel GAUTIER a donné pouvoir à M. David DALLOIS,
M. Marc-Antoine BAILBY a donné pouvoir à M. Frédéric BOUTEILLE,
M. Alain URBAIN a donné pouvoir à M. Philippe RAGOBERT,
M. Jean-Marc RUIZ a donné pouvoir à M. Pascal MARGERIN,
M. Marc GOURDOU a donné pouvoir à M. Jean-Yves DEBARRE.

Absents : Mme Florence LEDIEU et M. Joël COULON.

Secrétaire de séance : Mme Denise SOULAT.

Il convient de prendre une décision modificative sur le budget annexe OM afin :

- De modifier l'imputation budgétaire prévue pour le paiement du tractopelle,
- D'inscrire des crédits complémentaires pour l'enregistrement des titres annulés sur exercice antérieur, correspondant aux réductions et annulations de factures de l'année 2021 et avant, soit 5 000 € de plus en dépenses de fonctionnement.

Pour équilibrer cette DM, il est proposé d'inscrire 5 000 € supplémentaires en recettes de fonctionnement au compte 7588 enregistrant le produit de la revente de matière, où nous avons encaissé plus que prévu en raison de la hausse des prix de matière première.

La modification budgétaire proposée récapitulée dans un tableau est la suivante :

Section	Sens	Chapitre	Compte	Article	DM 2/2022	Observation
Fonctionnement	D	67 - Charges exceptionnelles	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	5 000,00	Complément IB des annulations de REOM
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				5 000,00	
	R	75 - Autres produits de gestion courante	7588	Autres	5 000,00	Complément IB REOM
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				5 000,00	
Investissement	D	21 - Immobilisations corporelles	2182	Matériel de transport	174 000,00	Changement IB pour paiement tractopelle
	D	23 - Immobilisations en cours	2313	Constructions	- 174 000,00	Changement IB pour paiement tractopelle
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				-	

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 septembre 2022,

Considérant la nécessité de corriger les inscriptions budgétaires initiales.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1er : APPROUVE la décision modificative n°2/2022 du budget annexe OM qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 5 000,00 €

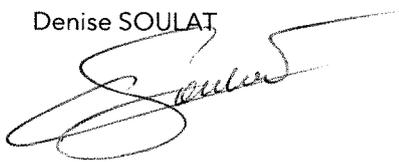
Section d'investissement : 0,00 €

Article 2 : CHARGE Madame la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.

Pour extrait conforme

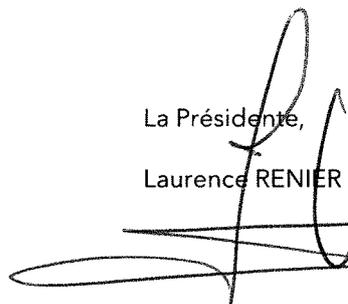
La secrétaire de séance,

Denise SOULAT



La Présidente,

Laurence RENIER




Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 27/09/2022 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes. *le 30/09/2022*